



## Divorce s'agissant de français / étrangers

-----  
Par Visiteur

MAITRE J'60 ANS ET JE ME SUIS MARIE A UNE TUNIS IENNE DE 26 ANS LE 12 JUIN 2010 NOUS AVONS VECU ENSEMBLE PENDANT 3 ANS SANS ETRE MARIE ET DEPUIS LE MARIAGE RIEN N'ALLEZ PLUS ELLE DEMANDEE TOUJOURS PLUS D'ARGENT POUR SES PARENTS ?? LE DIMANCHE 16 JANVIER (JE CROIT)une violente dispute eclate elle voulait un enfant que je lui fasse construire une maison et bien d autres choses quelle n avais jamais demandee avant elle avait preparee ses valises quelle avait enfermee dans une chambre a clee et elle est sortie a son depart j ai bloque la porte et impossible pour elle de rentrer elle est revenue le dimanche a midi avec un huissier notaire et j ai refuse quelle regagne le domicile 2 jours plus tard j ai fait ouvrir la porte par un serrurier et je me rendu compte que mes bijoux personnels et de l argent avait disparu j ai conctacte un avocat tunisien avec ses conseils j ai depose plainte pour vols et demande le divorce ensuite la semaine qui a suivie je dejeune avec une copine (AMITIEE°) TUNISIENNE DANS UN SNACK A HAMMAMET QUAND ELLE EST RENTREE AVEC UNE COPINE A ELLE (UNE FILLE QUI LUI MONTE LA TETE L INSITTE A BOIRE L ALCOOL ET MEME A SE PROSTITIEE PEUT ETRE ET C EST MISE A FRAPPER LA FILLE ET MOI MEME ET FAIRE UN GRAND BORDEL AVEC INJURE MENACE DE MORT ENCORE PLAINTTE AU PROCUREUR?? NOUS PASSONS EN CONCIATION LE 26 AVRIL 2011 ET J AI LA FERME INTENTION DE DIVORCER IL N Y A PAS D ENFANT ET AU MOMENT DE LA DEMANDE DE DIVORCE CELA FESAIT 7 MOIS DE MARIAGE MA QUESTION MAITRE DE QUOI PEUT ELLE AVOIR DROIT FINANCIEREMENT CAR DEPUIS LA REVOLUTION C EST LE BORDEL JE PRECISE QUE JE SUIS EN LOCATION ET MES RETRAITES SONT VIREES EN FRANCE ET QUE C'EST MA SOEUR QUI M ENVOIE L ARGENT WESTERN UNION RIEN LE COMPTE EN TUNISIE

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

MA QUESTION MAITRE DE QUOI PEUT ELLE AVOIR DROIT FINANCIEREMENT CAR DEPUIS LA REVOLUTION C EST LE BORDEL JE PRECISE QUE JE SUIS EN LOCATION ET MES RETRAITES SONT VIREES EN FRANCE ET QUE C'EST MA SOEUR QUI M ENVOIE L ARGENT WESTERN UNION RIEN LE COMPTE EN TUNISIE  
Je ne peux pas apporter de réponse à votre question car en saisissant le juge tunisien vous avez opté pour un divorce en Tunisie soumis aux lois tunisiennes lesquelles nous sont étrangères et je ne sais ce que prévoit le droit tunisien en cas de divorce.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

COMME REPONSE BRAVO SI C ETAIT EN FRANCE ?????? QUELLE SERAIT LA REPONSE CAR LES LOIES EN TUNISIE SONT COMME EN FRANCE MERCI DE ME REPONDRE

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Votre agressivité n'a pas lieu d'être. Vous précisez avoir saisi les autorités tunisiennes. Nous ne sommes pas censés savoir que la législation en matière de divorce est similaire à celle en vigueur en France mais puisque vous semblez affirmer que oui, je réponds à votre question.

Étant donné que vous êtes marié sous le régime de la communauté, votre épouse a droit à la moitié de tous les biens communs (y compris l'argent sur le compte bancaire quand bien même celui ci serait uniquement à votre nom). Les seuls biens sur lesquels elle ne peut prétendre à aucun droit sont tous vos biens acquis avant le mariage. Du fait de la durée de votre mariage, je ne pense pas que le juge lui accorde une prestation compensatoire.

Par contre vous êtes en faute car vous devez lui laisser l'accès au domicile conjugal car tant que le juge n'a pas statué l'obligation de vie commune demeure.

En ce qui concerne votre plainte pour vol (et toujours selon la loi française), le vol entre époux n'existe pas.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

MERCI C EST CE QUE JE VOULAIS SAVOIR

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Au plaisir de vous aider à nouveau.  
Merci pour votre confiance.

Bien cordialement